Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201386-20240711-20240703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024

Nº 2024/07.03

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal: 15

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation: 05/07/2024

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ: M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain).

ABSENT: M. GARNIER Philippe

Secrétaire élu : M. PONCET Jean-Marc.

Objet de la délibération: AJOUT PROJECTEUR PLACETTE (MAISON DU COQUETIER) (OP28180)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'ajout d'un projecteur sur la placette devant la Maison du coquetier.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel:

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Ajout projecteur placette (maison du coquetier	1 824 €	45.0 %	820 €
TOTAL	1 824 €		820 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Ajout projecteur Placette (Maison du coquetier)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme

François DUMONT,

Maire

Le secrétaire de séance.

M. Jean-Marc/PONCET,